



Perpignan, le 17 JUIL. 2023

**Direction
des Ressources humaines
et Relations sociales**
Tél. 04 68 66 35 43
drh-direction@mairie-perpignan.com

**Syndicat CGT Territoriaux de Perpignan
Maison des Syndicats
8, rue de la Garrigole
66000 PERPIGNAN**

Réf. : LA/FD/PM/JE/FC
Objet : votre courrier du 14 juin 2023

Monsieur,

C'est avec une grande attention que j'ai pris connaissance de votre courrier en date du 14 juin dernier dans lequel vous sollicitez le versement de la prime dite de « pouvoir d'achat » en faveur des agents de la ville de Perpignan.

Conscient de l'importance de cet enjeu majeur pour notre personnel municipal, je me permets de vous apporter les éléments de réponse suivants.

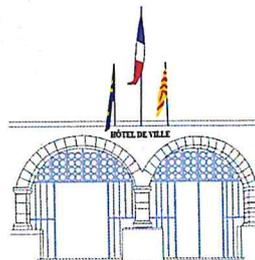
Comme vous le savez, l'exécutif municipal a pris la décision, au mois de septembre 2022, de revaloriser, de façon volontariste, les régimes indemnitaires des agents municipaux.

Cette démarche, répondant pleinement à cet objectif de maintien du pouvoir d'achat de nos fonctionnaires, s'est traduite, dans une conjoncture très défavorable pour nos collectivités locales, par un effort financier de près de 250 000€ par an.

Cette mesure spécifique a accompagné, par ailleurs, la revalorisation de 3,5% du point d'indice, intervenue au mois de juillet 2022, représentant, en année pleine, un montant de 2,4 millions d'euros pour la Ville.

Enfin, la nouvelle augmentation de la valeur du point, programmée au 1^{er} juillet prochain et telle qu'annoncée par le Gouvernement, entraînera, également, une dépense nouvelle d'environ 1,2 million d'euros supplémentaires.

Si ces décisions nationales sont légitimes et justifiées, elles se doivent d'être intégralement financées sur les budgets propres de nos collectivités, sans aucune compensation financière de l'Etat.



Hôtel de Ville
B.P. 20931 - 66931 Perpignan Cedex
Tél. 04 68 66 30 66

TOUTES LES INFORMATIONS SUR
mairie-perpignan.fr



Au total, ce sont donc 3,85 millions d'euros qui sont consacrés par an au maintien ou à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents municipaux.

Aussi, compte tenu des différentes mesures déjà consenties et des fortes contraintes pesant sur notre ville en matière de dépenses de fonctionnement, il n'est pas envisageable, dans l'immédiat, d'assurer le versement d'une autre prime dégressive, qui plus est, ne s'imposant pas aux employeurs locaux.

Pour autant et comme vous le soulignez vous-même, il serait certainement plus opportun, bien au-delà de l'octroi de primes dites « compensatrices », de porter un regard plus global sur la situation des carrières et des rémunérations des fonctionnaires territoriaux.

A cet égard, plutôt que de répondre à des injonctions politiques, il s'avérerait plus judicieux de faire vivre notre démocratie sociale, en engageant, autour de ces sujets cruciaux, un débat constructif avec les organisations syndicales et les représentants des personnels.

Dans l'attente, je vous prie de croire Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**


François DUSSAUBAT

